

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS** **« I love Bistro »**

### **ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La société Fermob SA, au capital de 1 686 252€, enregistrée sous le numéro 349 797 357 RCS Bourg-en-Bresse, dont le siège social se trouve à Parc Actival 01140 Thoissey France,

ci-après dénommée la « société organisatrice »,

Organise **du mardi 24 juin 16h00 au 31 décembre 2014 à 16h00** un jeu-concours intitulé « I love Bistro » (ci-après Le « Jeu »). Cette opération sera accessible via la page <https://www.facebook.com/Fermob> ainsi que sur le site Internet de la société organisatrice (<http://www.fermob.com>).

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 : Participants**

La participation à ce tirage au sort est ouverte à toutes personnes majeures ayant téléchargé une photo à l'aide de l'application, et ayant rempli le formulaire d'inscription du Jeu. Sont exclus de cette opération tous les salariés de la société organisatrice ainsi que ceux exerçant une activité dans une société liée à la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. D'une façon générale sont exclus tous les membres et salariés de la société organisatrice ainsi que les membres du réseau de prestataires, ainsi que leur salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Il ne sera admis qu'une demande de participation par personne physique (même nom, même adresse).

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du **31 décembre 2014 à 16h00**.

### **ARTICLE 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse de la page Facebook de la société organisatrice (<https://www.facebook.com/Fermob>) et clique sur l'onglet « I love Bistro », ou bien accède au Jeu via le site de la société organisatrice (<http://www.fermob.com>). Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut doubler ses chances de gagner en partageant le Jeu sur Facebook ou Twitter.
- Le jeu sera organisé **du 24 juin 2014 à 16h00 au 31 décembre 2014 à 16h00**.

La sélection des gagnants se déroule comme suit : un Jury composé de salariés de l'équipe de la société organisatrice élira la participation la plus originale, à qui il attribuera l'un des 2 lots. Le deuxième lot sera attribué à la participation ayant obtenu plus de votes de la part des internautes.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/Fermob> ainsi que sur le site de la société organisatrice : <http://www.fermob.com>.

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

#### **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants**

2 participants seront désignés gagnants parmi toutes les participations enregistrées sur l'application via Facebook, Twitter ou Instagram, correctement renseignées pendant la durée du Jeu, soit entre **le 24 juin 2014 à 16h00 et le 31 décembre 2014 à 16h00**.

Le premier gagnant sera désigné par un Jury composé de membres de l'équipe de la société organisatrice, et sera prévenu via les réseaux sociaux (selon le réseau choisi pour participer au Jeu). Les perdants ne recevront aucun courrier ou notification leur indiquant qu'ils ont perdu.

Le deuxième gagnant sera désigné par les internautes, grâce aux votes en ligne. Le participant ayant obtenu le plus de votes sera désigné gagnant.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés sur les réseaux sociaux par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne lui seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **ARTICLE 5 : Désignation du lot**

Le Jeu désignera 2 gagnants, qui obtiendront 2 lots. Chaque lot est composé de :  
- Deux chaises Bistro de la collection spéciale 125 ans, d'une valeur de 66,20 euros TTC chacune.

\*TVA : 20 %

#### **ARTICLE 6 : Exploitation de l'image des gagnants**

Les Participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement et à diffuser le nom, prénom, commune ou pays de résidence, photographie, voix et écrit du gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles dans le cadre du Jeu sauf s'il renonce à leur prix.

## **ARTICLE 7 : Modalités d'attribution et délivrance des lots**

L'attribution et l'expédition des lots seront gérées par la société organisatrice. Les dotations seront remises dans les 2 mois suivants le tirage. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques sur la remise du lot seront communiqués au gagnant en temps utile.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la société organisatrice.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Fermob SA, Parc Actival 01140 Thoissey France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **ARTICLE 8 : Réclamation et contestation du Jeu**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent en préambule. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par la société organisatrice, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera étudiée au-delà d'un délai de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

La participation au Jeu « I love Bistro » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination

par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « I love Bistro » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **ARTICLE 9 : Modalités de modification du Jeu**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Jeu ou de décaler la date du Tirage au sort, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

D'autre part la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu et ses modalités devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

## **ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations demandées dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. Elles sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation au Jeu ainsi que dans un but de prospection commerciale.

En cas de non réponse ou d'absence de case cochée, votre participation ne pourra être traitée.

En acceptant de participer au présent Jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs coordonnées à des fins de communication.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des données les concernant sur simple demande écrite, à l'adresse de la société organisatrice figurant en préambule.

Ainsi, les Participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

La société organisatrice et/ou ses partenaires adresseront au participant des offres commerciales par mail, sms, téléphone, courrier postal s'il a accepté cette condition lors du recueil de ses données.

A tout moment, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale de ces sociétés.

## **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement**

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des lots.

## **ARTICLE 12 : Modification du règlement**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : Dépôt et consultation du règlement de jeu**

Le présent règlement est déposé et reçu par Maître Alexandre PRAS, huissier de justice au 17 rue Tronchet, 69006 Lyon. Un exemplaire du règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Fermob SA, Parc Actival Thoissey 01140 Thoissey France ; et peut être consultable et éditable sur le site Internet de la société organisatrice :

<http://partage.fermob.com/facebook/reglement-i-love-bistro.pdf>

Les frais de timbre liés à la demande de règlement sont remboursés dans la limite d'un timbre au tarif national lent moins de 20 grammes sur demande expresse formulée dans le même courrier. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Fait à Lyon (France) le 19 juin 2014.